

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni à vingt-heures trente, en session ordinaire, dans la salle de réunion du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : Président : Michaël KRAEMER
Administrateurs : Véronique RIONDET – Guy CHARRON – Jean-Charles TABITA – Sophie VALLA – Marcelle DUPONT – Josette FICHEUX – François NOUGIER – Philippe BALLEZ – Jean-Pierre MOULIN FRIER – Danièle VIGLIANI – Catherine GIRAUD-REPELLIN.
Caroline DELAVENNE, à partir de la délibération 22-2017.

POUVOIRS : Maurice ACHARD-PICARD à Guy CHARRON.

ABSENTS : Maurice ACHARD-PICARD – Jean SISTI.
Caroline DELAVENNE, jusqu'à la délibération 21-2017.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 pour les délibérations 20-2017 à 21-2017.
14 pour les délibérations 22-2017 à 27-2017.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcelle DUPONT.

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Participation à la protection santé des agents dans le cadre de la labellisation des contrats
- 2) Demande de subvention Département de l'Isère - Soutien aux équipements culturels et aux actions de diffusion
- 3) Modification de la billetterie spectacles
- 4) Modification de la billetterie Jeunes Bobines
- 5) Convention de partenariat avec le festival international du film de montagne d'Autrans
- 6) Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Lans en Vercors
- 7) Mise en place compte épargne temps
- 8) Autorisations exceptionnelles d'absences

**DEL 20-2017 OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE DES AGENTS
DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DES CONTRATS**

Le Président rappelle que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire. De plus, l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1974 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la saisine du comité technique,

Monsieur le Président précise qu'une délibération similaire a été prise pour la Commune de Lans en Vercors et que l'effectif de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif ne permettait pas la souscription à un contrat de groupe.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2018 à la protection sociale complémentaire de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) qui auront souscrit un contrat labellisé.

- Décide de verser un montant mensuel unique de 11,60 € à chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé.

- Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 21-2017 **OBJET :** **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE
- SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS CULTURELS ET AUX
ACTIONS DE DIFFUSION**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe au sein du Cairn une programmation culturelle régulière, s'appuyant sur différents genres artistiques et valorisant notamment les compagnies iséroises. Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe des actions culturelles autour des spectacles, notamment grâce au recrutement d'une médiatrice culturelle. La création artistique est également soutenue, par le biais de l'accueil en résidence de plusieurs compagnies chaque année. De plus, le Cairn est l'unique équipement de ce type sur le territoire à porter un projet culturel.

Monsieur le Président souligne que malgré ces points positifs, plusieurs freins ont également été identifiés par les services du Conseil Départemental : structure encore jeune et de petite envergure. La poursuite du développement culturel de la structure sera donc nécessaire pour prétendre à des subventions pérennes du Département.

Compte-tenu du développement de sa programmation et de ses actions culturelles, ainsi que de l'accueil du temps fort Vercors Paysage>Paysages saison 2, organisé par le Conseil Départemental de l'Isère, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière aux équipements culturels et aux actions de diffusion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Département de l'Isère pour l'année 2018.

- Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 22-2017 **OBJET :** **MODIFICATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLES**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif ayant pour mission de développer une programmation culturelle, il convient de mettre en œuvre une billetterie pour les spectacles permettant d'assurer des recettes.

Monsieur le Président précise que les tarifications existantes sont maintenues, mais qu'il est proposé de rajouter deux tarifications supplémentaires, afin de permettre à l'équipe technique de bénéficier d'outils de tarification supplémentaires, permettant de s'adapter aux nouveaux types de projets développés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie spectacles ci-dessous et les conditions suivantes :

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

	<i>Tarif unique</i>			
<i>Spectacles MC2</i>	8,00 €			
	<i>Tarif plein</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Enfant</i>	<i>Tarif spécial</i>
<i>A</i>	20,00 €	17,00 €	12,00 €	10,00 €
<i>B</i>	18,00 €	16,00 €	14,00 €	9,00 €
<i>C</i>	15,00 €	12,00 €	10,00 €	7,00 €
<i>D</i>	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €
<i>E</i>	10,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €
<i>F</i>	8,00 €	6,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Apéros-concerts / spectacles amateurs</i>	6,00 €	4,00 €		
	<i>Avec prestation pédagogique</i>	<i>Sans prestation pédagogique</i>		
<i>Scolaires Accueils de loisirs dans le cadre de représentations dédiées</i>	5,00 €	3,00 €	Gratuité pour les accompagnateurs	
	<i>Tarif adulte</i>	<i>Tarif enfants</i>		
<i>Spectacles enfants</i>	7,00 €	5,00 €		
	<i>Tarif unique</i>			
<i>Pass plusieurs spectacles</i>	35 €			

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 12 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minima sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Comités des œuvres sociales, comités d'entreprises ou assimilés, conventionnés avec la RPCCS
- Détenteur d'un forfait de ski du jour du spectacle, dans le cadre d'opérations ponctuelles.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 12 ans.

Bénéficiaires du tarif spécial :

Famille hébergeant un comédien ou technicien :

Projet avec un seul spectacle :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants) pour le spectacle concerné par le projet

Projet avec plusieurs spectacles :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants)

1 billet tarif spécial par membre de la famille (parents et enfants)

Pass plusieurs spectacles :

Les détenteurs d'un pass plusieurs spectacles doivent se présenter 10 minutes avant le début du spectacle pour conserver leur garantie de place.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Conditions de gratuité :

Invitations limitées à 20 % de la jauge du spectacle, et à 15 % en moyenne sur tous les spectacles d'une saison culturelle.

Les bénévoles se mobilisant pour l'accueil, la billetterie, le montage-démontage, l'élaboration des repas ou la mise en place du catering ou toute autre mission nécessaire à la mise en œuvre d'un spectacle.

Cette délibération abroge la délibération 15-2017 portant sur le même objet.

DEL 23-2017 **OBJET : MODIFICATION DE LA BILLETTERIE DU FESTIVAL JEUNES BOBINES**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise le festival « Jeunes Bobines » dans le cadre duquel des séances de cinéma et diverses animations sont mises en place, il convient donc de mettre en œuvre une billetterie permettant d'assurer des recettes pour ces actions, en concertation avec le Clap qui assure l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie du festival Jeunes Bobines ci-dessous et les conditions suivantes :

<i>CINEMA</i>	<i>Tarif plein</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Enfant – 14 ans</i>	<i>Détenteurs « carte festival »</i>
<i>Séances classiques</i>	6,50 €	5,50 €	4,00 €	4,00 €
<i>Séances petites bobines</i>	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Carte festival</i>	10 €			
<i>ATELIERS</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Journée, famille 4 personnes</i>	<i>Personne supplémentaire</i>
	10,00 €	15,00 €	45,00 €	15,00 €
<i>CABARET CINEMA</i>	<i>Tarif unique</i>			
	10,00 €			
<i>ESCAPE GAME</i>	<i>Tarif plein</i>			<i>Détenteurs « carte festival »</i>
<i>Réservation d'une séance, pour maximum 5 personnes</i>	25,00 €			20,00 €

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 14 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minima sociaux, sur présentation d'un justificatif ?

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Adhérents du Clap.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 14 ans.

Carte festival :

- Carte nominative, réservée à un usage familial, permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel

Cette délibération abroge et remplace la délibération 16-2017 portant sur le même objet.

DEL 24-2017 **OBJET :** **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL
DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la préparation du festival Jeunes Bobines, l'équipe organisatrice a entamé un travail de mutualisation avec le festival international du film d'Autrans. Ces premiers échanges et travail commun ont permis de déposer une demande de financement auprès du programme LEADER Terres d'Echos, visant un soutien aux échanges et mutualisations entre les deux festivals, portant sur un axe d'organisation générale et un axe pédagogique.

Monsieur le Président rappelle que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est porté sur notre territoire, par le Groupe d'Action Locale Terre d'Echos, qui regroupe le PNR du Vercors, le Sud Grésivaudan et le Royans Vercors. Plusieurs fiches-actions ont été développées pour répondre aux besoins du territoire et les projets présentés doivent répondre aux critères suivants : innovation territoriale, gouvernance et partenariat autour du projet, perspectives d'évolution du projet / capacité de projection du porteur, caractère reproductible du projet, impact en termes de développement économique local, impact sur la solidarité sociale, impact environnemental, échelle de rayonnement du projet sur le territoire.

Le dossier a été porté par la Régie Personnalisée Centre Culturel, au profit des deux manifestations.

La demande de financement ayant été validée par le comité de programmation Leader Terres d'Echos, il convient de définir les modalités financières de cette collaboration et les conditions de reversions. La convention présentée en annexe en propose les modalités.

Monsieur le Président précise que le projet a été retenu pour 3 années consécutives, ce qui permet d'asseoir un financement pour le festival, tout en permettant la mise en œuvre d'une réelle démarche de mutualisation entre les deux manifestations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et le festival International du film de montagne d'Autrans.

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 25-2017 **OBJET :** **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE
DE TOURISME DE LANS EN VERCORS**

Monsieur le Président explique que la convention de partenariat entre l'office de tourisme de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Le service de billetterie culturelle du Cairn étant dépendant de celui de l'office de tourisme de Lans en Vercors et le fonctionnement du nouvel office de tourisme intercommunal n'étant pas à ce jour opérationnel, il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, selon les modalités présentées en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité.,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'Office de Tourisme, présenté en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 26-2017 **OBJET :** **MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation, présentées dans le règlement interne annexé à la présente délibération.

Le Président précise que le présent règlement a été travaillé afin de reprendre des dispositions similaires à celles de la Commune de Lans en Vercors.

Vu la saisine du Comité Technique et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil d'Administration :

- valide les dispositions présentées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL 27-2017 **OBJET :** **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Considérant que l'article 59-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 Août 1982, la circulaire FP/4 n°1748 du 20 Août 1990, la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 prévoient que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires territoriaux.

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif d'approuver la mise en place de telles autorisations, après avis du comité technique du centre de gestion de l'Isère.

Vu la saisine du Comité Technique, il est proposé les autorisations suivantes :

Autorisations d'absences liées à des événements familiaux		
Objet	Nombre de jours (ouvrables)	Pièces justificatives à fournir
MARIAGE - PACS		
Agent	5	Copie du livret de famille
Enfant	2	Pièces officielles faisant clairement apparaître la parenté avec celle de l'intéressé
Frère, sœur, ascendant, descendant	1	Pièces officielles faisant clairement apparaître la parenté avec celle de l'intéressé
DECES		
Conjoint, enfant	5	Certificat de décès
Père, mère, beau-père, belle-mère	3	Certificat de décès
Frère, sœur, grands parents	1	Certificat de décès + pièces officielles faisant clairement apparaître la parenté de l'agent avec le défunt
NAISSANCE OU ADOPTION		
Père	3	Extrait d'acte de naissance

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU POUR EN ASSURER MOMENTANEMENT LA GARDE		
Mère et Père de famille (moins de 3 enfants)	8 jours	Certificat médical attestant que la présence de l'agent est nécessaire auprès du malade et précisant la durée
Mère et Père de famille (3 enfants et plus)	12 jours	Certificat médical attestant que la présence de l'agent est nécessaire auprès du malade et précisant la durée
Le nombre de jours est accordé par famille. Le décompte se fait sur l'année civile sans report d'une année sur l'autre. L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations sont accordées est fixé à 16 ans, sauf pour les enfants handicapés pour lesquels aucune limite d'âge n'est fixée.		
Autorisations d'absences liées à des événements de la vie courante		
RENTREE SCOLAIRE		
Agent	Autorisation de commencer 1h00 après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'en 6ème, sous réserve des nécessités de service
CONCOURS ET EXAMENS EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE		
Agent	Le jour des épreuves	

Une administratrice souligne qu'il est surprenant que les dispositions pour enfant malade soient calculées par famille et non par personne.

Ces jours seront décomptés en jours ouvrables et seront accordés au moment de l'événement, en fonction des nécessités du service. Ils ne seront pas récupérables. L'événement survenant durant un congé annuel ou ARTT, n'ouvrira pas droit à une autorisation d'absence et n'interrompt pas le congé annuel. Ces autorisations d'absence seront rémunérées.

Les justificatifs d'autorisation d'absence devront être transmis à la direction de la régie personnalisée centre culturel et sportif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter les autorisations spéciales d'absence ci-dessus et leurs conditions de mise en œuvre.

REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS-EN-VERCORS (Isère)

La secrétaire de séance,
Marcelle DUPONT



**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 1 - DELIBERATION 24-2017

**Convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
et le Festival International de Film de Montagne d'Autrans**

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CONVENTION DE PARTENARIAT

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif (RPCCS), représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016 désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,

Et

Le festival international du film de montagne d'Autrans, association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère, sous le n°W381002410, dont le siège est situé 2 rue du cinéma 38880 Autrans, représentée par sa Présidente, Blandine Damieux-Verdeau et désignée ci-après par le terme « le FIFMA»,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le festival Jeunes Bobines et le Festival International du Film de Montagne d'Autrans se sont associés pour construire une démarche de mutualisation de pratiques et de savoir-faire au sein des deux festivals. Cette association s'est concrétisée par le dépôt commun d'un dossier de demande de subvention Leader, porté administrativement par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif. La demande de subvention a été acceptée pour trois années consécutives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Suivi administratif du dossier

La RPCCS en tant que dépositaire du dossier de demande de subvention, est l'interlocuteur du GAL Terres d'Echos, qui assure le portage du programme Leader.

Le FIFMA s'engage à communiquer à la RPCCS tous documents nécessaires au GAL pour le suivi administratif du dossier.

Article 2 : Suivi du projet

La RPCCS et le FIFMA s'engagent à organiser des réunions de suivi régulières des actions mutualisées :

- Axe organisation générale :

Valorisation des circuits courts pour l'approvisionnement en denrées alimentaires

Mise en place d'un hameau gourmand

Mise en place d'une démarche « éco-festival »

Labellisation « écofest »

Développement d'actions hors les murs

- Axe pédagogique :

Projet Graines de cinéphiles

Recrutement et accompagnement de jeunes en service civique

Organisation d'ateliers pédagogiques

Actions de réseaux avec d'autres festivals

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Dans le cadre du dossier Leader, un bilan de l'action devra être présenté au GAL Terres d'Echos ainsi que les actions et devis correspondants pour permettre la programmation de l'année à venir.

Article 3 : Modalités financières

La subvention accordée par le programme LEADER sera partagée à parts égales entre les deux festivals.

La RPCCS en tant que porteur administratif, recevra les fonds et en reversera 50 % au FIFMA, une fois ceux-ci perçus.

La subvention prévue pour l'année 2017 est de 16 569.14 € , soit 8 284,57 € par festival.

Chaque festival s'engage à fournir, suite aux éditions 2017, des factures correspondant à chacun des axes de travail, pour un montant total de 17 800 €.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, avec précision des montants concernés pour chaque année.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme annuel par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention ou de convention(s) spécifique(s) liant la RPCCS au FIFMA et cela un mois après réception par l'une ou l'autre partie d'une mise en demeure envoyée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS
Le Président

Pour le FIFMA
La Présidente

Michaël KRAEMER

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 2 - DELIBERATION 25-2017

**Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
et l'Office de Tourisme de Lans en Vercors**

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CONVENTION DE PARTENARIAT

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET OFFICE DE TOURISME DE LANS EN VERCORS

Entre les soussignés :

La RPCCS, représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016 désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,

Et

L'Office de tourisme, association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère, sous le n°0381014023, dont le siège est dans l'immeuble « La Gare du Tram » à Lans-en-Vercors, représentée par sa Présidente, Christine MONTANDON et désignée ci-après par le terme « l'Office de tourisme »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention de partenariat est intervenue entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'Office du Tourisme de Lans en Vercors pour définir les collaborations des deux structures.

Le présent avenant précise la poursuite de la collaboration relative à la vente de billetterie par l'office de tourisme au profit de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le volet « vente en ligne et outils de billetterie » est conservé.

Le volet « Communication » de l'article 2, définissant les modalités de mutualisation du poste de graphiste, est abrogé.

Article 2

L'article 3, lié aux modalités financières est remplacé comme suit :

Adhésion fixe :

- participation à hauteur de 50 % du montant € TTC de l'abonnement de maintenance corrective/hébergement du logiciel billetterie Ingénie, soit 30 €/mois à compter de la mise en place du service soit 90 € TTC pour la période allant de janvier à mars 2018
- coût d'utilisation du TPE (location machine, maintenance et mises à jour incluses) qui sera installé au Cairn soit 27,60/mois € TTC soit 82,80 € TTC pour la période allant de janvier à mars 2018

Participation aux frais bancaires :

La RPCCS remboursera les frais bancaires engendrés par les ventes en ligne, les paiements par carte bancaire, sur la base de 4 % du total des recettes de billetterie.

Le reversement s'effectuera sur présentation de factures relatives aux différents spectacles.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Article 3

L'article 4 est complété comme suit :

La durée de la présente convention est étendue pour une durée de 3 mois supplémentaires, de janvier à mars 2018, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS
Le Président

Pour l'Office de Tourisme de Lans en Vercors
La Présidente

Michaël KRAEMER

Christine MONTANDON

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 3 - DELIBERATION 26-2017

Règlement interne compte épargne temps de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

**REGLEMENT INTERNE
COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

DEL 20-2017	OBJET :	PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DES CONTRATS
DEL 21-2017	OBJET :	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE
DEL 22-2017	OBJET :	MODIFICATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLES
DEL 23-2017	OBJET :	MODIFICATION DE LA BILLETTERIE DU FESTIVAL JEUNES BOBINES
DEL 24-2017	OBJET :	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS
DEL 25-2017	OBJET :	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LANS EN VERCORS
DEL 26-2017	OBJET :	MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS
DEL 27-2017	OBJET :	AUTORISATIONS SPECTIALES D'ABSENCE

I. CADRE GENERAL

OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Bénéficiaires

Durée de service

Procédure

ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Jours pouvant être épargnés

Jours ne pouvant être épargnés

Procédure

II. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1. EXERCICE DU DROIT D'OPTION

Conditions d'exercice du droit d'option

Maintien des jours épargnés sur le compte épargne temps

2. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS SOUS FORME DE CONGES

Conditions d'utilisation sous forme de congés

Procédure

Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

3. INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Indemnisation forfaitaire

Prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

4. CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Mutation

Détachement

Mise à disposition

Disponibilité

Retraite « normale »

Retraite ou licenciement pour invalidité

Démission / licenciement

Fin de contrat pour un non titulaire

Décès

ANNEXE N°1

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

ANNEXE N°2

DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

ANNEXE N°3

INFORMATION ANNUELLE

JOURS EPARGNES ET CONSOMMES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

ANNEXE N°4

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

ANNEXE N°5

COMPTE EPARGNE TEMPS DEMANDE D'UTILISATION SOUS FORME DE CONGES

I. CADRE GENERAL

OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet

Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :

Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage).

Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.

Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)

Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

Durée de service

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

Procédure

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée au président.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix par l'agent, dans la limite de 22 jours au total par an, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet
- Les jours de repos compensateur (heures supplémentaires par exemple) dans la limite de 4 jours / an.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours d'ARTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures. Un jour

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

Jours ne pouvant être épargnés

Le CET ne peut être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateur acquis durant les périodes de stage.

Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise entre le 1^{er} janvier et le 31 mai, avec le reliquat des jours de congés de l'année précédente.

A défaut les jours non inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

II. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1. EXERCICE DU DROIT D'OPTION

Conditions d'exercice du droit d'option

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif autorise l'utilisation du compte épargne temps sous forme de congés ou sa compensation financière.

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Le droit d'option est exercé par l'agent chaque année et porte sur l'intégralité des jours disponibles et non pas uniquement sur les jours épargnés au titre de la dernière année.

Il appartient en effet à l'agent seul d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, entre les différentes formes d'utilisation du CET :

- Les fonctionnaires CNRACL optent entre l'alimentation des jours épargnés sous forme de congés, le paiement forfaitaire ou la conversion en points RAFP.
- Les fonctionnaires affiliés au Régime Général et les non titulaires optent entre l'utilisation des jours épargnés sous forme de congés et le paiement forfaitaire

Cette liberté d'option est ouverte uniquement pour des jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET pour un agent à temps complet. Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Si lors de l'exercice du droit d'option le nombre des jours épargnés par l'agent est inférieur ou égal à 20 jours pour un agent à temps complet, l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés.

Le nombre des jours inscrits sur le compte épargne temps est arrêté au terme de chaque année civile.

Le droit d'option doit être exercé entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année suivante.

En absence d'exercice d'une option :

- Les jours excédant vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL.
- Les jours excédant vingt jours sont indemnisés pour l'agent non titulaire et le fonctionnaire IRCANTEC.

Maintien des jours épargnés sur le compte épargne temps

L'agent peut opter pour le maintien de la totalité des jours épargnés sur son compte en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés.

La possibilité d'option ne concerne que le nombre de jours excédant les 20 premiers jours inscrits sur le compte au terme de chaque année civile, ces vingt premiers jours ne pouvant être utilisés que sous forme de congés.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

A l'occasion du droit d'option annuel, l'agent peut toujours changer d'avis et demander la monétisation de son CET même s'il avait l'année précédente initialement prévu d'épargner ses jours pour une utilisation ultérieure sous forme de congés.

Chaque année, la destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut donc être modifiée.

Chaque jour est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total des jours inscrits et maintenus sur le compte n'excède pas soixante jours.

2. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS SOUS FORME DE CONGES

Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.



Il est recommandé d'éviter de consommer et d'alimenter le CET sur la même année, le CET ne devant être mobilisé que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels et ARTT.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Procédure

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au président.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance de :

- 1 mois pour tout congé d'une durée comprise entre 5 et 20 jours ouvrés
- 2 mois pour tout congé supérieur à 20 jours ouvrés
- le préavis pour solliciter un congé correspondant au solde du compte épargne-temps en cas de départ à la retraite est fixé à 3 mois

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent peut formuler un recours devant le président qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Congé annuel.
- Congé bonifié
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale.
- Congé de solidarité familiale (congé parental)



Sous réserve de l'interprétation du juge administratif, deux hypothèses pourraient être retenues en ce qui concerne l'ouverture éventuelle de droit aux jours de récupération au titre de l'ARTT, lorsque l'agent est placé en congé au titre du CET :

L'agent co
congé au

Hypothèse 1 :

La prise de congés épargnés sur le CET ne diminue pas le nombre de jours RTT lors de l'année d'utilisation. En effet, si l'agent n'avait pas fait le choix d'ouvrir et d'alimenter un CET, il aurait bénéficié chaque année de l'intégralité de ses jours ARTT.

Cette hypothèse est celle qui nous semble assurer le plus d'équité entre les agents.

Hypothèse n°2 :

Le congé au titre du CET n'ouvre pas droit aux jours de récupération au titre de l'ARTT, ceux-ci constituant la contrepartie d'un travail effectif sur une durée supérieure à la durée légale

ant ses

3. INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Indemnisation forfaitaire

Le nombre de jours inscrits sur le CET doit être supérieur à vingt au terme de chaque année civile (année n) pour que l'indemnisation forfaitaire soit possible.

Il appartient à l'agent d'opter pour l'indemnisation des jours épargnés et de déterminer le nombre de jours concernés au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

A défaut les jours inscrits sur le CET supérieurs à vingt seront automatiquement convertis en points RAFP (cf titre suivant « prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique »)

Les jours faisant l'objet d'indemnisation sont alors retranchés du compte-épargne temps à la date d'exercice de l'option.

L'indemnisation forfaitaire des jours est effectuée en une seule fois sur le bulletin de salaire du mois de février.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

montants forfaitaires d'indemnisation du CET	
Pour les agents de catégorie C	65 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	80 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	125 € bruts / jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 7,5 % et 0,5 % mais leur assiette est limitée à 97 % du montant.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Cette possibilité n'est ouverte qu'aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le nombre de jours inscrits sur le CET doit être supérieur à vingt au terme de chaque année civile (année n) pour que la conversion en points RAFP soit possible.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée sur la base des montants forfaitaires d'indemnisation dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP est effectué en une seule fois sur le bulletin de salaire du mois de février.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

4. CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif pourra au cas par cas convenir des modalités financières de transfert du CET.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Détachement

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : il est conseillé de solder le CET avant le détachement. L'alimentation et l'utilisation du CET sont alors suspendues, sauf accord entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'administration d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Mise à disposition

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et la collectivité d'accueil.

Disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Retraite ou licenciement pour invalidité

Si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE N°1

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné(e),

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/>Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Quotité de travail		

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et la délibération en date du

Demande un premier versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels
- jours ARTT
- jours de repos compensateurs

L'agent	La collectivité
Fait à	<input type="checkbox"/> L'agent remplit les conditions d'ouverture d'un CET <input type="checkbox"/> L'agent ne remplit pas les conditions d'ouverture d'un CET
Le	<i>Motif :</i>
Signature	Date et signature de l'autorité territoriale

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE N°2

DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A transmettre au service gestionnaire au plus tard :

- le 1^{er} janvier avec le reliquat des jours de RTT de l'année précédente,
- le 1^{er} mai avec le reliquat des jours de congés annuels de l'année précédente

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Je soussigné(e),

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Date d'ouverture du CET :		

Demande, au titre de l'année, le versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels non pris (supérieurs à 20 pour un temps complet)
- jours ARTT
- (Le cas échéant) jours de repos compensateurs

L'agent Fait à Le Signature	La collectivité <input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET est prise en compte <input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET ne peut être prise en compte <i>Motif :</i> Date et signature de l'autorité territoriale
---	---

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE N°3

INFORMATION ANNUELLE JOURS EPARGNES ET CONSOMMES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/>Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Date d'ouverture du CET :		

A la date du 31 décembre le solde de votre compte épargne temps est de jours.

Au cours de l'année :

..... jours ont été utilisés sous forme de congés

Détail des jours utilisés au cours de l'année	
Du..... au..... jours
Du..... au..... jours
Du..... au..... jours

..... jours épargnés ont été indemnisés

..... jours épargnés ont été versés au régime de retraite additionnelle (RAFP)

Dans l'hypothèse où le solde de jours épargnés est égal à 60, vous êtes informé(e) de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond

<p>L'agent Fait à :</p> <p>Date et signature</p>	<p>La collectivité Fait à :</p> <p>Date et signature de l'autorité territoriale</p>
--	---

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE N°4

EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A transmettre au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

A défaut les jours épargnés au cours de l'année N supérieurs à 20 seront versés au régime de retraite additionnelle (RAFP).

Je soussigné(e),

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/>Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Date d'ouverture du CET :		

Souhaite utiliser les jours épargnés sur mon CET de manière suivante :

- jours feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire (les 20 premiers jours du CET ne peuvent pas être indemnisés). Ces jours seront supprimés de mon CET à la date de la demande

- jours seront versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (les 20 premiers jours du CET ne peuvent pas être versés au RAFP). Ces jours seront supprimés de mon CET à la date de la demande

- jours seront maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés (60 jours au maximum)

L'agent Fait à Le Signature	La collectivité <input type="checkbox"/> L'exercice du droit d'option est pris en compte <input type="checkbox"/> L'exercice du droit d'option ne peut être pris en compte <i>Motif :</i> Date et signature de l'autorité territoriale
---	---

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE N°5

COMPTE EPARGNE TEMPS DEMANDE D'UTILISATION SOUS FORME DE CONGES

Je soussigné(e),

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/>Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Date d'ouverture du CET :		

Rappel : à la date de ma demande, le solde de mon compte épargne temps est de jours.

Demande l'utilisation de mon compte épargne temps sous forme de congés :

Du jours
au	

L'agent Fait à Le Signature	La collectivité <input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET est prise en compte <input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET ne peut être prise en compte <i>Motif :</i> Date et signature de l'autorité territoriale
---	---